

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 JUILLET 2020

DATE d'AFFICHAGE
17 JUILLET 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 37

L'an deux mille vingt,
le 16 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'Animation du Vieux-Couvent à Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC.

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno HUBERT a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°84-2020 – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle, que l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Il prévoit que, pour « *les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président de ladite CAO, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant le nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), ou moins de noms qu'il n'y a de sièges et dans ce cas le nombre de titulaires et de suppléants doit être égal.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnels au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

Nombre total de suffrage exprimés/nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrage exprimés par liste/quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent être déposées, auprès de la Direction Générale de la Communauté de Communes, jusqu'à la tenue du Conseil Communautaire et à la présente délibération.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

Liste A composée de :

Membres titulaires :

- M. Patrick BEILLON
- M. Jean-Marie LABESSE
- M. Denis LE RALLE
- M. Guy DAVID
- M. Gérard GUILLOTIN

Membres suppléants :

- M. Patrick GERAUD
- M. Noël PAUL
- M. Jean-François BREGER
- Mme Marie-Thérèse CABON
- M. Denis HILLAIREAU

Après enregistrement des candidatures, le Président demande au Conseil Communautaire s'il souhaite procéder à l'élection à bulletin secret ou à main levée.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

- Nombre de votants = 37
- Suffrages exprimés = 37

Ainsi répartis :

La liste A obtient 37 voix

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres sous la présidence de la personne habilitée à signer les marchés, le ou la Président(e) de la Communauté de Communes ou son représentant :

Membres titulaires :

- M. Patrick BEILLON
- M. Jean-Marie LABESSE
- M. Denis LE RALLE
- M. Guy DAVID
- M. Gérard GUILLOTIN

Membres suppléants :

- M. Patrick GERAUD
- M. Noël PAUL
- M. Jean-François BREGER
- Mme Marie-Thérèse CABON
- M. Denis HILLAIREAU

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** qu'une seule liste est déposée,
- **CONSTATE** après enregistrement des candidatures, que le Conseil Communautaire décide d'effectuer un vote à main levée,
- **PREND ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres tels qu'élu(e) ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/07/2020

Le Président,

